Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE Séance du 30 Juin 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni, après convocation légale du 24 Juin 2026 et sous la présidence de Monsieur Maxime HORNECKER, Maire, le 30 Juin 2026 à 20 heures à la Mairie de Villey-Saint-Etienne.

Étaient présents : Monsieur HORNECKER Maxime, Madame COLIN Agathe, Monsieur CLAUDE Damien, Madame AUBRY PERRIN Alexandra, Madame AUBRY Sophie, Monsieur LIES Cyril, Madame MONTIGNY Elodie, Madame MENET Pauline, Monsieur RAGON Nicolas, Madame TOUSSAINT-PERRON Emilie, Monsieur BAECHEL Arnaud.

Étaient absent(s) : Monsieur COUTEAU Jean-Pierre, Madame CUENA Loren, Monsieur JACOBE Thierry et Monsieur MICK François.

Procuration(s) : Monsieur COUTEAU Jean-Pierre donne procuration à Monsieur RAGON Nicolas
Madame CUENA Loren donne procuration à Monsieur HORNECKER Maxime
Monsieur JACOBE Thierry donne procuration à Madame AUBRY Sophie

Nombre de conseillers en exercice : **15** Nombre de votant : **14**

Mme COLIN Agathe a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

25-2026 : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

- CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

- CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

- DÉCIDE de conclure pour la rentrée scolaire (soit du 26 août 2026 au 25 août 2027) un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole maternelle	1	CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance)	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

26- 2026 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Le maire informe que compte tenu de la surcharge de travail au niveau de la cantine scolaire, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de cantinière.

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, le Maire propose donc aux conseillers municipaux, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique territorial (cantinière) à temps non-complet, initialement de 20 heures / semaine à 22 heures / semaine à compter du 1er septembre 2026.

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le code général de la fonction publique,

-Vu la délibération en date du 7 mars 2023, créant l'emploi à raison de 20 heures hebdomadaires,

-Vu le tableau des effectifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de porter,** à compter du 1er septembre 2026, de 20 heures à 22 heures le temps hebdomadaire de travail de l'emploi de cantinière,

- **de modifier** le tableau des emplois,

- **précise** que les crédits correspondants sont prévus au budget.

27-2026 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SPL-XDEMAT

Par délibération du 07/11/2017, le conseil municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Meuse, la Meurthe-et-Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, etc….
A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations de services intégrées et versé chaque année une cotisation à la société.

- Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,
- Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
- Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le conseil municipal, après examen, DECIDE :
- **de désigner** M. Maxime HORNECKER en qualité de représentant de la commune de VILLEY-SAINT-ETIENNE et à l'Assemblée générale et à l'Assemblée spéciale de la Société Publique Locale SPL-XDEMAT.
- **d'autoriser** le représentant désigné à prendre part à l'ensemble des décisions relevant de l'Assemblée générale et de l'Assemblée spéciale de la SPL-XDEMAT, conformément aux statuts de la société et aux orientations définies par la collectivité.
- **de charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à la SPL-XDEMAT et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

28-2026 Délégués au CNAS :

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, désignent comme délégués au CNAS :

- Délégué Elus : Madame Alexandra AUBRY PERRIN

- Délégué Agents : Madame Amandine STAROSSE, rédacteur

29-2026 : DEPENSES A INSCRIRE AU COMPTE 623

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de détailler par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 623 « publicité, publications, relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose aux conseillers :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapins et décorations de Noël, friandises, repas et colis des ainés, prestations et cocktails servis lors des inaugurations et cérémonies officielles,
- Les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, naissances, décès, départ, récompenses sportives, culturelles, miliaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrat (SACEM etc…),
- Les feux d'artifices, concert, manifestation culturelles ou sportives, la location de matériels liés aux manifestations,
- Les dépenses relatives à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** l'affectation des dépenses citées ci-dessus au compte 623 « publicité, publications, relations publiques »
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à mandater ces sommes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Fait et délibéré ce jour en séance et tous les membres présents ont signé au registre.

M. HORNECKER Maxime	Mme AUBRY Alexandra	M. CLAUDE Damien
Mme COLIN Agathe	M. BAECHEL Arnaud	Mme AUBRY Sophie
M. LIES Cyril	Mme MONTIGNY Elodie	M. JACOBE Thierry Donne procuration à Mme S. AUBRY
Mme MENET Pauline	M. MICK François Absent	Mme CUENA Loren Donne procuration à M. M. HORNECKER
M. RAGON Nicolas	Mme TOUSSAINT PERRON Emilie	M. COUTEAU Jean-Pierre Donne procuration à M. N. RAGON